

LE CALENDRIER REPUBLICAIN.

Le 20 septembre 1793, Romme²¹⁰, mathématicien et député du Puy-de-Dôme, présente à la Convention Nationale le travail du Comité d'Instruction Publique « *sur les changements à faire au calendrier* ». Le 5 octobre suivant, toujours sur le rapport de Romme, la Convention abolit, pour les usages civils, l'ère vulgaire du calendrier grégorien ; elle établit l'ère des Français.

« *Article premier : L'ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance à 9h 18mn 30s pour l'Observatoire de Paris.*

²¹⁰ Romme Charles Gilbert, Riom 1750, Paris 1795. Professeur de mathématiques, précepteur en Russie du comte Strogonof, député, 1791, 1792, rattaché à la Plaine puis à la Montagne, représentant à l'armée des côtes de Cherbourg ; emprisonné deux mois à Caen, 1793, par les fédéralistes. Il fait adopter par la Convention le télégraphe optique, travaille avec Fabre d'Eglantine au calendrier révolutionnaire ; publie en 1795 *un Annuaire du Cultivateur*, où il propose de remplacer les noms de saints par ceux de plantes ou d'animaux. Il s'occupe des armements et fait donner à Marat les honneurs du Panthéon. Le 20 mai 1795, il est un des chefs des insurgés (révolte du peuple qui réclame du pain). Condamné à mort avec 5 autres députés, il se poignarde.

Article 2 : L'ère vulgaire est abolie pour les usages civils.

Article 3 : Le commencement de chaque année a été fixé à minuit, commençant le jour où tombe l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris.

Article 4 : La première année de la République française a commencé à minuit, 22 septembre 1792, et a fini à minuit, séparant le 21 du 22 septembre 1793.

Article 5 : La deuxième année a commencé le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé, pour l'Observatoire de Paris, à 3h 7mn 19s du soir.

.....

*Article 7 : L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun, après lesquels suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, et qui n'appartiennent à aucun mois ; ils sont appelés **jours complémentaires**.*

*Article 8 : Chaque mois est divisé en trois parties égales, de dix jours chacune, et sont appelés **décades**, distinguées entre elles par première, seconde et troisième.*

Article 9 : Les mois, les jours de la décade, les jours complémentaires, sont désignés par les dénominations ordinales premier, second, troisième etc...; mois de l'année ; premier, second, troisième, etc... , jour de la décade ; premier, second, troisième, etc..., jour complémentaire.

*Article 10 : En mémoire de la Révolution qui, après quatre ans, a conduit la France au gouvernement républicain, la période bissextile de quatre ans est appelée **la Franciade**. Le jour intercalaire qui doit terminer cette période est appelé **Jour de la Révolution**. Ce jour est placé après les cinq jours complémentaires.*

.....

Article 14 : Tous les actes publiés seront datés selon la nouvelle organisation de l'année.



Le poète Philippe Fabre d'Eglantine, auteur du calendrier républicain
(Musée de Versailles)

.....
Article 16 : Tous les quatre ans ou toutes les Franciades, au jour de la Révolution, il sera célébré des jeux républicains en mémoire de la Révolution française.

Le 6 octobre 1793, la Convention nationale date son procès-verbal du *15^{ème} jour du 1^{er} mois de l'An II de la République française une et indivisible* ; elle continue à employer les mêmes dates numériques de jours et de mois, jusqu'au *3^{ème} jour du 2^{ème} mois* (24 octobre 1793). Dans cette même séance, au nom du Comité d'Instruction Civique, Fabre d'Eglantine²¹¹ présente un rapport sur les dénominations des jours et des mois.

La Convention en ordonne l'impression et, dès le lendemain, elle date son procès-verbal du *4 brumaire de l'An II* (25 octobre 1793). Mais ce n'est que le 4 frimaire (24 novembre 1793) qu'elle adopte les propositions de Fabre.

« La régénération du peuple français, avait déclaré celui-ci, l'établissement de la République, ont entraîné nécessairement la réforme de l'ère vulgaire.... Vous avez réformé ce calendrier ; vous lui en avez substitué un autre, où le temps est mesuré par des calculs plus exacts et plus symétriques ; ce n'est pas assez. Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a longtemps vénérées, et qui sont aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance, les réalités de la raison, et au prestige

²¹¹ Philippe Fabre, dit d'Eglantine, poète dramatique et homme politique, Carcassonne 1750, Paris 1794. Il a ajouté à son nom celui d'une églantine d'or gagnée aux Jeux Floraux de Toulouse. Arrivé à Paris en 1787, il acquiert une assez bonne réputation d'auteur dramatique grâce à quelques comédies qui s'inspirent de l'actualité politique : *le Philinte de Molière ou la suite du Misanthrope*, pièce dans laquelle Philinte est devenu un aristocrate perfide en face d'un Alceste qui est un citoyen vertueux et sincère ; *le Convalescent de qualité, les Précepteurs*, dont le sujet s'inspire de l'*Emile* de Rousseau. Il est aussi l'auteur de la chanson « *Il pleut, il pleut, bergère !* ».

sacerdotal, la vérité de la nature... L'idée première qui nous a servi de base est de consacrer, par le calendrier, le système agricole, et d'y ramener la nation, en marquant les époques et les fractions de l'année, par des signes intelligibles ou visibles, pris dans l'agriculture et l'économie rurale.... Nous avons imaginé de donner à chacun des mois de l'année un nom caractéristique, qui exprimât la température qui lui est propre, le genre de productions actuelles de la terre, et qui tout à la fois fit sentir le genre de saison où il se trouve dans les quatre dont se compose l'année. Ce dernier effet est produit par quatre désinences affectées chacune à trois mois consécutifs, et produisant quatre sons, dont chacun indique à l'oreille la saison à laquelle il est appliqué ».

Le décret du 4 frimaire An II (24 novembre 1793) reprend les huit premiers articles de celui du 6 octobre. Il précise dans son article 9 :

Article 9 : Les noms des jours de la décade sont : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Décadi.

Les noms des mois sont :

- pour l'automne : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire.*
- pour l'hiver : Nivôse, Pluviôse, Ventôse.*
- pour le printemps : Germinal, Floréal, Prairial.*
- pour l'été : Messidor, Thermidor, Fructidor.*

Les cinq derniers jours s'appellent les Sans-Culottides

Le 25 frimaire An II (15 décembre 1793), la Convention adopte une « *Instruction sur l'ère de la République et sur la division de l'année* ». La nouvelle mesure du temps « *doit porter à la fois et l'empreinte des lumières de la nation et le caractère de notre Révolution, par son exactitude, sa simplicité, et par le dégagement de toute opinion qui ne serait point avouée par la*

*raison et la philosophie*²¹²».

Le nouveau calendrier n'est pas sans subir les vicissitudes politiques. Après le 9 thermidor (27 juillet 1794) et la dislocation du Gouvernement révolutionnaire, par son décret du 7 fructidor An II (24 août 1794), la Convention ordonne que les derniers jours de l'année républicaine porteraient le nom de *jours complémentaires*, au lieu de celui de *sans-culottides*. Après l'écrasement du mouvement populaire aux journées de prairial An III (mai 1795), la section modérée de Bonne-Nouvelle demande par sa pétition du 24 thermidor (11 août 1795), le rétablissement de l'ancien calendrier : « *Le nouveau n'est connu qu'à Paris, il nous isole des autres nations* ». Quelques jours auparavant, le 10 thermidor (28 juillet 1795), un pétitionnaire présente la même demande motivée « *sur ce que personne dans les campagnes ne veut l'employer, qu'il jette l'embarras dans les affaires et entrave toutes les relations commerciales* ».

Le Directoire conçoit l'application du nouveau calendrier comme une mesure de défense républicaine. Son décret du 14 germinal An VI (3 avril 1798) oblige les administrations municipales à régler leurs séances et les juges de paix leurs audiences sur la décade. Les municipalités doivent en tenir compte pour fixer les jours de foire et de marchés. La loi du 17 thermidor An VI (4 août 1798) prescrit de coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain. Celle du 13 fructidor An VI (30 août 1798) confirme les prohibitions et les sanctions portées

²¹² A Sommières, c'est en octobre 1793 que l'on trouve sur le registre des délibérations les premières références au nouveau calendrier.

Après la séance du conseil municipal du « *dixseptième octobre mil sept cent quatre vingt treize* » on trouve celle du « *cinquième jour du second mois de l'an deuxième de la république française une et indivisible* ». (C'est-à-dire le 5 brumaire an II : 26 octobre 1793)

La référence aux mois révolutionnaires commence avec la « *séance publique du quinzième brumaire de l'an deuxième de la République...* » (5 novembre 1793).

précédemment.

Le calendrier républicain devait rester officiellement en usage jusqu'au début de l'Empire. Le sénatus-consulte du 22 fructidor An XIII (9 septembre 1805) remet en usage le calendrier grégorien, à dater du 11 nivôse suivant (1^{er} janvier 1806).

Dès l'époque on publie des tableaux de concordance du calendrier républicain avec le calendrier grégorien. Le besoin s'en fait sentir en particulier pour les relations d'affaires : banquiers, agents de change, courtiers, négociants ont besoin d'une table de concordance pour régler les dates de leurs paiements, et plus encore les notaires pour les baux passés jusqu'en l'An XIII et dont les derniers viennent à expiration en l'An XXII (1813-1814).

De nos jours, une table de concordance des calendriers républicain et grégorien est indispensable à toute personne qui s'intéresse à l'époque révolutionnaire.

Division des jours

« Le jour sera désormais divisé en 10 heures, chaque heure en dixièmes, chaque dixième en centièmes.

Chaque heure de la nouvelle division vaut 2 heures 24 minutes de l'ancienne, ou près de 2 heures et demie.

Chaque dixième de la nouvelle heure vaut 14 minutes 24 secondes anciennes, ou près d'un quart d'heure.

Deux dixièmes valent une demi-heure ancienne, moins 1 minute et 12 secondes.

Quatre dixièmes valent 57 minutes 36 secondes, ou 1 heure ancienne, moins 2 minutes 24 secondes.

Douze dixièmes et demi font juste 3 heures anciennes.

Vingt-cinq dixièmes font juste 6 heures anciennes. Cinquante dixièmes, ou 5 heures nouvelles, valent 12 heures

anciennes ».

Tableau des jours de l'année

Il comporte les noms des jours, les productions naturelles et animaux remplaçant les noms des saints, ainsi que les levers et couchers du soleil et de la lune indiqués en heures nouvelles, dixième et centième d'heure.

Voici quelques exemples :

Le 22 septembre 1792, 1^{er} jour de Vendémiaire est Primedi, Raisin.

Le 1^{er} octobre 1792 : 10 Vendémiaire est Decadi, Cuve.

Le 14 juillet 1792, 26^{ème} jour de Messidor est Sextidi,
Sauge

Le 25 décembre 1792, 5^{ème} jour de Nivôse est Quintidi,
Chien.

Les Sans-culotides, derniers jours de l'année :

17 septembre 1792, premier jour : Primedi, De la Vertu

19 septembre 1792, 3^{ème} jour : Tridi, Du Travail.²¹³

²¹³ Références : *Concordance des calendriers grégorien et républicain*. Préface A.Soboul. Librairie Historique Clavreuil. Paris 1983.